POLYNESIE FRANCAISE ILE DE TAHITI

Subdivision Administrative Des Iles Du Vent

Direction Générale des Services Secrétariat du Conseil Municipal

Tél. :(689)40 41.57.30 Fax. :(689)40 42.04.11



COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire de la ville de Papeete.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h50.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Lowna TEURURAI, conseillère municipale au Maire, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X		-	
MAIOTUI Paul	X			est sorti lors du débat des délibérations n°2018-111 à n°2018-113
TEAHA Danièle	X			
TEMEHARO René		Х		-
TRAFTON Mareva	Х			-
TAMA-GEORGES Hinatea	Х			
FONG LOI Charles	X			
PUHETINI Sylvana	X		TAMA-GEORGES Hinatea	a quitté définitivement la séance lors du débat de la délibération n°2018-113
TANSEAU Robert		X		est arrivé lors du débat de la délibération n°2018-103
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	Х		-	
LE GAYIC Roméo		X	-	
ADAMS Myrna		X	LOMBARD Adrien	
MAI Alain		X	RIJKAART Alice	
CHAMPS Agnès	X			
LOMBARD Adrien	Х			
LIVINE Danielle	х	-		
LO SIOU Jean-Pierre		Х		est arrivé lors du débat de la délibération n°2018-103
LEHARTEL Manouche		X		
KOUAKOU Georges	х			
MARTY Bruno	Х		<u> </u>	

GUIDO Bélinda		Х	TEAHA Danièle	
HANDACHY Soumia	Х	_		
TAHIATA Martha	X		-	
REY Steven	X			
TINORUA Mireille	X			
CARLSON Jean-Michel		Х		
AMARU Hans	Х			
TEURURAI Lowna	х			
NENA Tauhiti	X			
CHANT Mike	Х	,		
GRAND Moeava		Х		est arrivée lors du débat de la délibération n°2018-103
PORLIER Mihihana		Х		
IENFA Jules	Х			est sorti lors du débat de la délibération n°2018-105
BOUTEAU Nicole	X			
TOTAL	24	11		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

24 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018 :

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

II°) <u>Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>:

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2018-77	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 27/2017 DU 30/11/2017 conclu avec l'association Te fare rahu ora no Papeete – Cuisine centrale de Papeete dans le cadre du marché pour la fourniture de repas aux personne âgées et personnes handicapées de la Commune de Papeete pour la période 2018-2020, pour un montant minimum de 2 940 000 f et maximum de 11 760 000 f.	01/10/2018
2018-78	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 28/2017 du 30/11/2017 conclu avec la SARL NETTOINET dans le cadre du marché de service pour le nettoyage du marché municipal de Papeete « Mapuru a paraita » pour la période 2018-2020, pour un montant minimum de 2 250 000 f et maximum de 9 000 000 f.	08/10/2018
2018-79	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 29/2017 du 04/12/2017 conclu avec la SA BERNARD TRAVAUX POLYNESIE (BTP) dans le cadre du marché de travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete pour la période 2018-2020, pour un montant minimum de 25 000 000 f et maximum de 100 000 000 f.	08/10/2018
2018-80	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 30/2017 du 04/12/2017 conclu avec la SAS YUNE TUNG dans le cadre du marché pour la fourniture de matériels électriques à la Commune de Papeete pour la période 2018-2020, pour un montant minimum de 2 000 000 f et maximum de 8 000 000 f.	08/10/2018
2018-81	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 31/2017 du 27/12/2017 conclu avec la SAS POLYNESIENNE DES EAUX (PED) dans le cadre du marché de service pour l'entretien du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la Ville de Papeete pour la période 2018-2020, pour un montant minimum de 5 000 000 f et maximum de 20 000 000 f.	08/10/2018
2018-82	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 24/2016 du 07/11/2016 conclu avec la SARL POLYNESIE AGREGATS dans le cadre du marché de prestation de travaux divers de terrassement à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete pour la période 2017-2019, pour un montant minimum de 7 500 000 f et maximum de 30 000 000 f.	08/10/2018
2018-83	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 25/2016 du 03/11/2016 conclu avec l'entreprise TAHITI DIGIT IMPORT dans le cadre du marché pour la fourniture de matériel de signalisation routière destinée à la Direction de Services Techniques de la Commune de Papeete pour la période 2017-2019, pour un montant minimum de 3 750 000 f et maximum de 15 000 000 f.	08/10/2018
2018-84	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 26/2016 du 03/11/2016 conclu avec la SA PACIFIC PETROLEUM ET SERVICES (PPS) dans le cadre du marché pour la fourniture de carburant à la commune de Papeete pour la période 2017-2019, pour un montant minimum de 7 500 000 f et maximum de 30 000 000 f.	08/10/2018
2018-85	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 27/2016 du 07/11/2016 conclu avec la SAS APD – HACHETTE PACIFIQUE dans le cadre du marché pour la fourniture d'articles scolaires et bureaux destinée aux écoles publiques et services municipaux de la Ville de Papeete pour la période 2017-2019, pour un montant minimum de 8 500 000 f et maximum de 34 000 000 f.	08/10/2018
2018-86	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 1/2017 du 03/03/2017 conclu avec l'EURL JOHNSTON SECURITE dans le cadre du marché de service pour la surveillance et gardiennage des structures communales de la Ville de Papeete 6 lot 1 : Marché municipal « Mapuru a Paraita » - lot 3 : Hôtel de ville, son bâtiment administratif et ses annexes pour la période 2017-2019, pour un montant minimum de 3 150 000 f et maximum de 12 600 000 f pour le lot 1 et de 900 000 f minimum et de 3 600 000 f maximum pour le lot 3.	08/10/2018
2018-87	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 2/2017 du 03/03/2017 conciu avec l'EURL TAHITI SECURITE dans le cadre du marché de service pour la surveillance et gardiennage des structures communales de la Ville de Papeete – lot 2 : équipements sportifs de proximité pour la période 2017-2019, pour un montant minimum de 6 575 000 f et maximum de 26 300 000 f.	08/10/2018

!

	-4-	
2018-88	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 3/2017 du 07/03/2017 conclu avec la SARL NEWNET dans le cadre du marché de service pour le nettoyage des structures communales de la Ville de Papeete – lot 1 : écoles publiqes communales pour la période 2017-2019, pour un montant minimum de 3 950 000 f et maximum de 15 800 000 f.	08/10/2018
2018-89	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 4/2017 du 07/03/2017 conclu avec TEMANA NETTOYAGE dans le cadre du marché de service pour le nettoyage des structures communales de la Ville de Papeete – lot 3 : prestations exceptionnelles pour la période 2017-2019, pour un montant minimum de 50 000 f et maximum de 200 000 f.	08/10/2018
2018-90	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 5/2017 du 23/03/2017 conclu avec NETTOINET dans le cadre du marché de service pour le nettoyage des structures communales de la Ville de Papeete – lot 2 : équipements sportifs et de proximité pour la période 2017-2019, pour un montant minimum de 2 250 000 f et maximum de 9 000 000 f.	08/10/2018
2018-91	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 12/2017 du 30/06/2017 conclu avec l'EURL DASSEC dans le cadre du marché de service pour la surveillance et gardiennage des structures communales de la Ville de Papeete – lot 4 : enceinte du parc à matériel de Tipaerui pour la période 2017-2019, pour un montant minimum de 475 000 f et maximum de 1 900 000 f.	08/10/2018
2018-92	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 3/2015 du 18/08/2015 conclu avec TDF dans le cadre du marché de service Pour l'hébergement des équipements radioélectriques de la Ville de Papeete sur le site TDF du Pic Rouge pour la pour la période 2016-2020, pour un montant de 715 877 f.	08/10/2018
2018-93	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2019) du marché n° 21/2014 du 25/11/2014 conclu avec TDF dans le cadre du marché de service Pour l'hébergement des équipements de vidéosurveillance de la DPM de PPT sur le site TDF du Pic Rouge pour la pour la période 2015-2019, pour un montant de 729 556 f.	08/10/2018
2018-94	Convention de prestation passée le 11/10/2018, relative au projet « je cultive mon avenir » - 2018-2019, entre l'association Rima Here, représenté par M. Thierry LIU SING et la Commune de Papeete, pour un montant total de 970 F TTC.	12/10/2018
2018-95	Convention relative à la mise à disposition et à l'utilisation d'un local au sein de l'équipement de proximité de Tamatini, passée le 11/10/2018, pour un montant de 30 000 F/mois.	12/10/2018
2018-96	Avenant n°1 au marché n°18/2017 du 15/09/2017, relatif à la mise aux normes d'hygiène du marché municipal de Papeete, passé le 18/09/2018 entre M. Noël COÏA, Directeur général et Mandataire du groupement d'entreprises JL Polynésie / RAM, pour un montant total de 6 736 925 f.	20/09/2018
2018-97	Portant modification du budget principal de l'exercice 2018.	25/10/2018
2018-98	Avenant n°2 au marché n°15/14 du 27 août 2014 relatif à l'étude pour la reconstruction de l'école Tamanu, passé le 23/08/2018, entre la Commune de Papeete et M. David CHAUVIN, Titulaire du groupement Chauvin, pour un montant total de 49 465 750 F.	03/09/2018
2018-99	Avenant n°2 au marché n°21/2017 du 15/09/2017 relatif à la mise aux normes d'hygiène du marché municipal de Papeete, passé le 04/09/2018, entre la Commune de Papeete et M. Sébastien MOLLARD, Directeur opérationnel de ENGIE Service Polynésie SARL pour un montant total de 8 913 945 F.	05/10/2018
2018-100	Avenant n°2 au marché n°18/2016 du 3 août 2016, relatif à l'étude d'aménagement de l'avenue de TIPAERUI, passé le 18/09/2018, entre le Commune de Papeete et M. Jean-Michel GROS pour un montant total de 13 708 995 F.	01/10/2018
2018-101	Relatif à la mise en place d'un réseau informatique au sein du Dispensaire de Papeete, passée le 09/11/2018, entre la Commune de Papeete et la Direction de la santé, représentée par M. Tearii ALPHA.	09/11/2018
2018-102	Maintenance climatisation lot 1 : centrale d'eau glacée passé entre Engie Services Polynésie et la Commune de Papeete pour un montant annuel de 530 671 F.	27/02/2018
2018-103	Maintenance climatisation lot 2 : groupe VRV et splits système individuels (285 unités) passé entre Somatech et la Commune de Papeete pour un montant annuel de 2 124 400 F.	26/02/2018

	-5-	
2018-104	Maintenance horodateur passé entre Tahiti digit import et la Commune de Papeete pour un montant total de 3 847 989 F.	27/02/2018
2018-105	Marché à bon de commande des produits et petits matériels d'entretien passé entre Tallin PI et la Commune de Papeete pour un montant annuel min de 3 000 000 F et max de 8 000 000 F.	20/02/2018
2018-106	Marché à bon de commande de fourniture consommables informatiques passé entre l' AS de Trèfle pour un montant annuel min d e3 000 000 F et max de 8 000 000 F.	26/02/2018
2018-107	Marché à bon de commande de fourniture et livraison de vêtements professionnels, lot 1 : DPCLI, passé entre Tahiti Digit Import et la Commune de Papeete pour un montant min de 3 000 000 F et max de 9 000 000 F.	20/09/2018
2018-108	Marché à bon de commande de fourniture et livraison de vêtements professionnels, lot 2 : DPM, passé entre Defense Consulting Pacific et la Commune de Papeete pour un montant min de 1 500 000 F et max de 6 000 000 F.	20/09/2018
2018-109	Marché à bon de commande de fourniture et livraison de vêtements professionnels, lot 3 : DST, passé entre Argos Polynésie et la Commune de Papeete pour un montant min de 1 500 000 F et max de 6 000 000 F.	21/09/2018
2018-110	Marché de bon de commande de fourniture et livraison de vêtements professionnels, lot 4 : DMM, passé entre Saga Polynésie et la Commune de Papeete pour un montant min de 400 000 F et max de 1 600 000 F.	20/09/2018
2018-111	Marché de bon de commande de fourniture et livraison de vêtements professionnels, lot 5 : DIVERS, passé entre FIT et la Commune de Papeete pour un montant min de 250 000 F et max de 1 000 000 F.	20/09/2018
2018-112	Acquisition et location de licence MICROSOFT, lot 1 : location de licences office pro plus sur 3 ans pour les services administratifs passé entre CS Distribution et la Commune de Papeete pour un montant annuel de 4 779 900 F.	10/07/2018
2018-113	Acquisition et location de licence MICROSOFT, lot 2 : acquisition et livraison de 30 licences Microsoft office standard pour les écoles, passé entre ISS et la Commune de Papeete pour un montant TTC de 7 232 F.	09/07/2018
2018-114	Acquisition de serveurs et composantes logicielles lot 1 : acquisition de 2 serveurs informatiques destinée à la sauvegarde des donnés administratifs, passé entre CS Distribution et la Commune de Papeete pour un montant TTC de 5 153 634 F.	18/07/2018
2018-115	Location longue durée d'un véhicule d'intervention pour la DPM, passé entre Sodirent et la Commune de Papeete pour un montant TTC de 4 005 312 F.	30/07/2018
2018-116	Location longue durée d'un véhicule d'intervention pour la DPM, passé entre Sodirent et la Commune de Papeete pour un montant TTC de 4 005 312 F.	30/07/2018
2018-117	Acquisition et livraison d'une remorque mousse pour la DPCLI, passé entre Argos Polynésie et la Commune de Papeete pour un montant TTC de 5 910 429 F.	
2018-118	Acquisition et livraison d'une pompe immergée pour la DPCLI, passé entre Tahiti Bull et la Commune de Papeete pour un montant TTC de 2 888 400 F.	09/11/2018
2018-119	Acquisition et livraison d'un VSAV pour la DPCLI, passé entre FEPI et la Commune de Papeete pour un montant TTC de 16 330 000 F.	
2018-120	Acquisition de véhicules pour les services lot 2 : 2 véhicules utilitaires tôlés petit gabarit, passé entre Sopadep et la Commune de Papeete pour un montant TTC de 4 840 000 F.	16/10/2018
2018-121	Acquisition de véhicules pour les services, lot 3 : 1 véhicule double cabine avec plateau, passé entre Sopadep et la Commune de Papeete pour un montant TTC de 3 060 000 F.	16/10/2018
2018-122	Acquisition de véhicules pour les services lot 4 : 2 véhicules double cabine à benne basculante, passé entre Sodiva et la Commune de Papeete pour un montant TTC de 10 913 322 F.	16/10/2018
2018-123	Acquisition de véhicules pour les services lot 5 : 2 véhicules transport passagers, passé entre Sodiva et la Commune de Papeete pour un montant TTC de 16 096 296 F.	16/10/2018
2018-124	Acquisition de véhicules pour les services lot 6 : nacelle élévatrice châssis porteur VL, passé entre Tahiti Ingenerie pour un montant TTC de 14 790 000 F.	17/10/2018
2018-125	Traitement des déchets verts, passé entre Technival et la Commune de Papeete pour un mont TTC de 25 000 000 F.	07/11/2018
2018-126	Entretien des blocs sanitaires, passé entre Nettoinet et la Commune de Papeete pour un montant TTC de 23 636 436 F	26/10/2018
2018-127	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préparation et passation des marchés	08/10/2018

	d'assurance, passé entre Gras Savoye et la Commune de Papeete pour un montant TTC de 200 000 F.	
2018-128	Acquisition et mise en service d'une caisse automatique à Pomare, passé entre Ameris et la Commune de Papeete pour un mont TTC de 10 401 461 F.	18/10/2018

• En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :

r		
2018-77	Accordant à M. TEAUROA Rémy une concession perpétuelle dans le cimetière	19/09/2018
BIS	communal de l'Uranie pour un montant total de 100 000 f.	
2018-78	Accordant à M. et Mme CHEUNG Aubert une concession perpétuelle dans le	19/09/2018
BIS	cimetière communal de l'Uranie pour un montant total de 85 000 f.	
2018-79	Accordant à M. et Mme PADOVESE Franco une concession perpétuelle dans le	19/09/2018
BIS	cimetière communal de l'Uranie pour un montant total de 100 000 f.	
2018-80	Accordant à Mme NATIKI Manola pour la succession de Mme TEIPOARII Victoire	19/09/2018
BIS	épouse NATIK, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	' '
	pour un montant total de 100 000 f.	
2018-81	Accordant à M. ALBERT Henri une concession perpétuelle dans le cimetière	19/09/2018
BIS	communal de l'Uranie pour un montant total de 460 000 f.	1
2018-82	Accordant à M. YIN SUN John une concession perpétuelle dans le cimetière	19/09/2018
BIS	communal de l'Uranie pour un montant total de 100 000 f.	' '
2018-83	Accordant à Mme VANAA Hinatea une concession perpétuelle dans le cimetière	19/09/2018
BIS	communal de l'Uranie pour un montant total de 85 000 f.	, ,
2018-84	Accordant à M. et Mme TEHUITUA Maurice et Matahirahauata une concession	19/09/2018
BIS	perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie pour un montant total de 85	' '
	000 f.	
2018-85	Accordant à Mme MOSER Marjorie pour Mme NERENHAUSEN Lisiane, une	19/09/2018
BIS	concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie pour un montant	
	total de 100 000 f.	
2018-86	Accordant à M. OUA Teva une concession perpétuelle dans le cimetière communal	19/09/2018
BIS	de l'Uranie pour un montant total de 100 000 f.	
2018-87	Accordant à Mme HURI Teata pour la succession de M. HURI Teuira, Terehuna,	19/09/2018
BIS	Aromaiterai, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	
	pour un montant total de 100000 f.	
2018-88	Accordant à Mme AMARU épouse TEEHU Hinano une concession perpétuelle dans	19/09/2018
BIS	le cimetière communal de l'Uranie pour un montant total de 100 000 f.	1

III°) Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2018-103 Moeava GRAND, Robert TANSEAU et Jean-Pierre LO SIOU sont arrivés lors du débat de cette délibération	Majorité Dont 3 procurations
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------

Sur le rapport n° 2018/45 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget principal de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	Total des crédits d'investissement ouverts en 2018	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2019
2031	Frais d'étude	26 500 000	6 250 000
2051	Concessions et droits similaires	14 000 000	3 500 000
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	Total des crédits d'investissement ouverts en 2018	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2019

-7-

2135	Installation générale, agencement	337 300 000	84 325 000
	et constructions	337 300 000	04 323 000
2152	Installation de voirie	24 000 000	6 000 000
21533	Réseaux câblées	7 000 000	1 750 000
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	19 300 000	4 825 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 530 000	3 632 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	83 000 000	20 750 000
2184	Mobilier	26 560 952	6 625 000
2188	Autres immobilisations corporelles	30 650 000	7 662 000
	TOTAL GÉNÉRAL	582 840 952	145 319 000

Afin de ne pas retarder l'exécution du budget en investissement pour l'exercice 2019, il est nécessaire de prendre une délibération qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Délibération n° 2018-104	Majorité Dont
	3 procurations

Sur le rapport n° 2018/46 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE pleinement le Maire durant toute la durée de son mandat, à engager pour chaque exercice <u>et dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune sur le compte 6232</u> « Fêtes et Cérémonies » toutes les dépenses ci-dessous mentionnées et plafonnées comme suit :

- 1. 20 000 F CFP le montant maximal par achat de gerbe mortuaire,
- 2. 100 000 F CFP le montant maximal pour l'achat de plaques commémoratives, trophées, cadeaux, souvenirs et autres, pour les cérémonies religieuses, les inaugurations, les rencontres sportives, les diverses tournées administratives, les visites officielles (protocolaires) et les autres manifestations publiques. Le maire décide seul du bénéficiaire et de la valeur de l'objet offert;
- 3. 600 000 F CFP le montant maximal par repas officiel offert par la commune ;
- 4. 1 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation des festivités de Noël par quartier ;
- 5. 3 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation du repas annuel offert aux matahiapo;
- 6. 3 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation du repas annuel offert aux agents de la commune ;
- 7. 3 500 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation de chaque « Puromu Party »
- 8. 3 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation annuelle du festival international de graffiti à TAHITI « ONO'U » (frais de transport, d'hébergement des invités venant de l'étranger, cachet ou honoraires des intervenants et prestataires, location de matériel, peinture...)
- 9. 600 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation de chaque journée « détente »
- 10. 3 000 000 F CFP le montant maximal annuel dans le cadre du jumelage avec la ville de NOUMEA
- 11. 3 000 000 F CFP le montant maximal annuel dans le cadre du jumelage avec la ville de CHANCHNING
- 12. 3 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation de la fête annuelle du potiron « mautini »
- 13. 600 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation du marché de Noël
- 14. 2 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation de chaque inauguration et manifestation officielle exceptionnelle (accueil officiel du président de la république).

ABROGE la délibération n°2017-129 du 06/12/2017, fixant le montant maximal en dessous duquel le maire est autorisé à engager des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal de la commune.

Les dispositions du décret n°2001-1001 du 31 octobre 2001, portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et des établissements publics locaux de la Polynésie française, précisent, en ce qui concerne le paiement des factures relatives à l'organisation des « rendez-vous évènementiels » annuels ou récurrents de la commune, fêtes, cérémonies, réceptions et manifestations diverses (notamment cadeaux, souvenirs...) qu'une délibération spécifique du conseil municipal doit être votée pour : fixer « le montant maximum au-dessous duquel l'ordonnateur décide seul (par budget et par exercice) du

et/ou prévoir « le principe de la manifestation (cérémonie, jumelages, échanges culturels, manifestations avec des partenaires extérieurs au territoire, coopération internationale, production d'artistes étrangers...) et autoriser sa prise en charge sur le budget de la collectivité.... »

En 2017, par délibération n°2017-129 du 06/12/2017, le conseil municipal a fixé le montant maximal en dessous duquel le maire est autorisé à engager des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal de la commune.

Les dispositions de cette première délibération doivent faire l'objet de modifications et de compléments afin d'y intégrer l'ensemble des manifestations recensées depuis 2016 dont les dépenses s'effectuent au compte 6232 du budget communal.

Il est donc décidé de porter à 3 500 000 F CFP le montant maximal autorisé à l'organisation de chaque « Puromu party », à 600 000 F CFP le montant maximal des repas et cocktails officiels offerts par la commune et 3 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation du repas annuel offert aux matahiapo

Il est également décidé d'intégrer dans la délibération l'organisation :

- de la fête annuelle du potiron « mautini » pour 3 000 000 F CFP ;
- du repas annuel offert aux agents de la commune pour 3 000 000 F CFP (faute d'association)
- du marché de Noël pour 600 000 F CFP ;

bénéficiaire et de la valeur de l'objet offert » ;

- des inaugurations et manifestations officielles exceptionnelles pour 2 000 000 F CFP chacune.

Délibération n° 2018-105

Jules IENFA est sorti lors de cette délibération

Majorité Dont 3 procurations

Sur le rapport nº 2018/47 présenté par Alice RIKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à compter de la date de sa désignation, le remboursement forfaitaire des frais de communications de monsieur Jules IENFA, conseiller municipal et délégué titulaire de la commune auprès du SMO FENUA MA, calculés sur la base et dans la limite de 4 900 F CFP TTC par mois (comprenant la prise en charge des frais d'abonnement mensuel et de communications GSM (avec au minimum 4 heures d'appel).

Le remboursement, effectué à la fin de chaque exercice sur présentation d'une facture, ne sera dû que si ces frais ne sont pas déjà remboursés par un tiers (autre administration que la commune).

La délibération n°2017-03 du 23/02/2017, autorise aux élus ayant reçu délégation de fonctions le remboursement de leurs frais d'abonnement mensuel et de communications téléphoniques sur le réseau GSM

Or par délibération n°2018/02 du 01/02/2018, portant désignation des délégués de la commune de Papeete au sein du comité du syndicat mixte ouvert (SMO) FENUA MA pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française, monsieur Jules IENFA, conseiller municipal, a été désigné comme délégué titulaire pour représenter, intervenir et défendre autant que de besoin les intérêts de la commune.

Compte tenu de cette nouvelle fonction, et de son implication manifeste, il est donc décidé à ce que la commune puisse prendre désormais en charge le remboursement des frais téléphoniques engagés par monsieur Jules IENFA dans l'exercice de celle-ci.

IL est rappelé que le remboursement doit avoir lieu à terme échu, c'est-à-dire en fin d'exercice sur présentation d'une facture fournie par l'élu auprès des services de la direction de l'administration et des finances (DAF),

Par ailleurs ce remboursement, plafonné à 58 800 F CFP par élu et par an, n'est pas cumulable et n'est donc dû

que si ces frais ne sont pas déjà remboursés ou pris en charge par une autre administration ou collectivité (lorsque l'élu y remplit d'autres fonctions).

Délibération n° 2018-106

Majorité Dont 3 procurations

Sur le rapport n° 2018/48 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à « l'Association Heiva'a Hoe » pour un montant de trois cent trente mille francs (330 000 XPF).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « l'Association Heiva'a Hoe », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

Délibération n° 2018-107

Majorité
Dont
3 procurations

Sur le rapport n° 2018/48 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à « l'Association Agir Pour l'Insertion » pour un montant de trois cent trente mille francs (2 360 000 XPF).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « l'Association Agir Pour l'Insertion », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

Délibération n° 2018-108

Majorité Dont 3 procurations

Sur le rapport n° 2018/48 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à « l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre – Ecole primaire St Paul – Ste Thérèse » pour un montant de trois cent trente mille francs (1 000 000 XPF).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre – Ecole primaire St Paul – Ste Thérèse », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

Délibération n° 2018-109

Majorité Dont 3 procurations

Sur le rapport n° 2018/48 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

 le versement d'une subvention à « l'Association Tamari'i Ameri » pour un montant de trois cent trente mille francs (200 000 XPF). Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « l'Association Tamari'i Ameri », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

Délibération n° 2018-110

Majorité
Dont
3 procurations

Sur le rapport n° 2018/49 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à remettre 900 exemplaires à titre gracieux aux élus municipaux, aux personnalités et aux responsables de service ainsi qu'au titre de cadeaux dans le cadre de réceptions, cérémonies, concours et manifestations diverses, sur les 1 000 exemplaires de l'ouvrage « Papeete en capitales » achetés par la ville.

Les 100 exemplaires restants seront vendus au prix unitaire de trois mille cinq cent francs (3 500 CFP).

La vente sera assurée par la régie de l'hôtel de Ville.

ABROGE toutes dispositions antérieures contraires.

La ville a fait l'acquisition de 1.000 exemplaires de l'ouvrage « Papeete en capitales » de Patrick SCHLOUCH au prix unitaire de

2.100

francs.

Une délibération a été prise le 24 janvier 2013 portant à la fois sur le prix de vente de l'ouvrage (3.500 francs prix unitaire) mais aussi sur la répartition entre les ouvrages devant être vendus (800 exemplaires) et les ouvrages à disposition du Maire (200 exemplaires) et destinés à être offert.

Elle a été modifiée par une délibération n°2013-119 du 10 décembre 2013 quant à la répartition entre les ouvrages pouvant être offerts et ceux destinés à être vendus, selon la répartition 600 exemplaires d'ouvrages destinés à la vente et 400 exemplaires à disposition du Maire.

Elle a été modifiée par une délibération n°2015-2 du 26 février 2015 quant à la répartition entre les ouvrages pouvant être offerts et ceux destinés à être vendus, selon la répartition 400 exemplaires d'ouvrages destinés à la vente et 600 exemplaires à disposition du Maire.

Depuis 2015, sur :

- 400 exemplaires du stock de vente nous avons enregistré la vente d'une trentaine d'exemplaires ;
- 600 exemplaires du stock cadeau, il n'en reste aucun.

Aujourd'hui, il est décidé de modifier à nouveau la répartition entre les ouvrages pouvant être offerts et ceux destinés à être vendus, selon la répartition suivante :

Ouvrages devant être vendus

100 exemplaires

Ouvrages à disposition du Maire :

900 exemplaires

Délibération n° 2018-111Paul MAIOTUI est sorti lors cette délibération

Majorité Dont 3 procurations

Sur le rapport n° 2018/50 présenté par Adrien LOMBARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport annuel soumis par les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEML TE ORA NO ANANAHI pour l'année 2017.

L'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des sociétés d'économie mixte locales stipule que « Les organes délibérants des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...)».

L'objet de la présente délibération est ainsi de répondre à cette obligation législative et de contribuer ainsi à apporter toute la transparence requise sur la gestion de la société d'économie mixte locale « Te Ora No Ananahi ».

La SEML TE ORA NO ANANAHI a été constituée en 2008 et son capital est détenu à 85% par la Ville de Papeete.

Pour la Ville, les représentants à la SEML ont été désignés par la délibération 2014-33 du Conseil Municipal du 24 avril 2014. Il s'agit de :

- Monsieur Paul MAIOTUI,
- Madame Danièle TEAHA.
- Monsieur Marcelino TEATA,
- Monsieur Tauhiti NENA,
- Monsieur Georges KOUAKOU.
- Madame Mireille TINORUA.
- Monsieur Roméo LE GAYIC.

Le Président de la SEML TE ORA NO ANANAHI est M. Paul MAIOTUI, 1er adjoint au Maire.

La Ville de Papeete a décidé de confier une délégation de service public à la SEML, portant sur le service de l'assainissement collectif des eaux usées de Papeete. Cette délégation est une concession de service public passée en date du 13 juin 2008 pour une durée de 30 ans.

Le conseil d'administration s'est réuni trois fois au cours de l'année 2017. Il est composé de 7 représentants de la commune et de 2 représentants du privé. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ont été approuvés en AG du 12 juin 2018. Pour l'exercice 2017, le bilan comptable fait apparaître un résultat négatif de 5 884 248 FCFP soit un compte report à nouveau négatif de : 35 440 998 FCFP. Conformément au prévisionnel moyen terme, le retour à l'équilibre reste programmé à l'horizon 2021 avec les raccordements des abonnés de la zone de travaux financés par le F.E.D.

Délibération n° 2018-112Paul MAIOTUI est sorti lors cette délibération

Majorité Dont 3 procurations

Sur le rapport n° 2018/51 présenté par Adrien LOMBARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PRENDS acte du rapport du concessionnaire sur le service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2017.

APPROUVE le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées - exercice 2017.

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée. »

L'objet de la présente délibération est de répondre à cette obligation législative et de contribuer à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Pour l'année 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées s'appuie principalement sur celui transmis par la SEML communale TE ORA NO ANANAHI le 11 octobre 2018.

En effet, la Ville de Papeete a concédé le service public de l'assainissement collectif des eaux usées à la SEML TE

ORA NO ANANAHI en 2008. Cette dernière, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de la convention de concession.

Compte tenu de son volume, le rapport présenté par le maire est joint à la délibération sans ses annexes mais est consultable en intégralité à la Direction Générale des Services. Il intègre également les éléments exigés au titre du code général des collectivités territoriales et en particulier l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010 qui précise le contenu et les indicateurs de suivi du service.

Le rapport met en évidence pour l'année 2017 :

En termes d'exploitation :

- La première année pleine d'exploitation de la grande station de la Papeava avec un volume moyen traité de 657 m3/jour, 100% de conformité et des rendements épuratoires supérieurs à ceux exigés par la réglementation. L'ancienne petite station d'épuration de l'Hôtel de ville a de ce fait été rétrocédée à la mairie après démantèlement.
- La poursuite des raccordements des usagers de la ville avec un total de 473 raccordés soit 78% du total raccordable.
- Une mise à l'épreuve début 2017 avec des intempéries exceptionnelles ayant provoqué l'inondation du centre-ville de Papeete et la mise en place d'un mode de fonctionnement de la station adapté à ces évènements.
- La production de boues séchées hygiénisées (7 big bags) réutilisées par la commune de Papeete pour ses jardins en accord avec le Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique en lieu et place d'une filière classique d'évacuation au centre d'enfouissement technique de Paihoro.

En termes d'investissement :

 Programme FED sous maitrise d'ouvrage Pays/Europe : La notification des marchés de travaux et leur démarrage en 2017 pour 2 ans (livraison attendue fin 2019) entre le centre Vaima et le quartier Paofai principalement, pour près de 2 milliards de Fcfp et 7 km de réseaux supplémentaires.

En termes de rayonnement de la ville de Papeete :

- En 2017, ce sont plus de 850 personnes qui ont bénéficié de visites guidées de la station d'épuration, entre autres visite d'une délégation sénatoriale, du président de la cour des comptes, du Ministre de la transition écologique du gouvernement métropolitain, des autorités du FED, d'une délégation du district de Changning en Chine, des entrepreneur dans le cadre de séminaires organisés par la ville de Papeete.
- Le public scolaire représente au total 450 élèves issus du primaire, du collège, de lycées professionnels avec leurs enseignants dans le cadre de leurs projets pédagogiques.

D'un point de vue financier :

- Les recettes d'exploitation liées à la facturation du service et aux redevances d'assainissement s'élèvent à 85 076 719 FCFP contre 50.151.192 Fcfp en 2016 soit une hausse de 70 % (liée aux raccordements).
- Les factures liées à l'assainissement étant intégrées à la facture de consommation d'eau potable, le taux d'impayé reste maîtrisé. Le taux d'impayés des factures émises en 2016 constaté au 31 décembre 2017 reste supérieur à 92%.
- A titre indicatif, la facture d'assainissement s'élève à 37 118 F TTC pour une consommation annuelle de 200m3.

Délibération n° 2018-113

Paul MAIOTUI est sorti lors cette délibération et Sylvana PUHETINI a quitté définitivement la séance lors de cette délibération Majorité Dont 4 procurations

Sur le rapport n° 2018/52 présenté par Adrien LOMBARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PRENDS acte du rapport du concessionnaire sur le service public de l'eau pour l'année 2017.

APPROUVE le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017.

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée. »

L'objet de la présente délibération est ainsi de répondre à cette obligation législative et de contribuer ainsi à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'eau,

La Ville de Papeete a concédé le service public de l'eau potable à la Société Polynésienne des Eaux (anciennement Société Polynésienne de l'eau et de l'assainissement) en 1992, pour une durée fixée à 40 ans. Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de l'article 39 du cahier des charges annexé à la convention de concession, ainsi qu'aux dispositions de la loi de Pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009.

Pour l'année 2017, le rapport du concessionnaire a été adressé à la Ville le 30 avril 2018, et complété d'une annexe portant sur l'évolution du taux de rentabilité interne de la concession transmis le 24 juillet 2018. Ce rapport volumineux (plus de 400 pages avec ses annexes) est consultable en intégralité auprès de la Direction Générale des Services.

Le rapport annuel du Maire reprend les principaux éléments du rapport du concessionnaire et le complète notamment par des éléments relatifs aux indicateurs de suivi du service public de l'eau potable prévus au code général des collectivités territoriales.

L'indicateur règlementaire de la DIPAC relatif au suivi l'évolution de la facturation d'une consommation annuelle de 200m3 met en évidence un cout annuel de 23 515 FTTC en 2017 soit environ 5879F /trimestre. Pour mémoire, cette facture, à consommation identique, était de 37 132 F TTC en 2012 pour un ménage (9283F/trimestre) et de 92 837 FTTC pour un professionnel (23 209F/trimestre).

L'avenant n°7 applicable au contrat de concession à compter de 2013 a défini le montant du fonds spécial de travaux par nature d'investissement à hauteur de 750 MF pour la période 2013/2021. En 2017, 90 MF de travaux environ ont été réalisés sur ce fonds portant à 2,1 milliards le montant cumulé depuis 1992, date de la convention.

S'agissant du service, celui-ci a été continu pour les abonnés pour une qualité d'eau potable constante (taux de conformité des analyses de 100%) et un rendement des réseaux publics à 70,7 %.

A notre demande, les comptes de la concession font l'objet d'un contrôle en cours par le cabinet d'expertise comptable BDO. Pour mémoire, en 2011 un contrôle des comptes avait été opéré par le cabinet P. Blanchard, puis en 2015 par le cabinet D.Bernaud (expert judiciaire) qui en avait rendu compte devant le présent conseil municipal.

Le contrôle a porté fin 2018 sur les ajustements pratiqués par le concessionnaire sur la répartition de la charge fiscale, auparavant opérée par clé de répartition sur la valeur ajoutée entre les différents contrats de la société. Cette répartition, aujourd'hui réalisée en calculant l'impôt directement sur la base du résultat fiscal attribuable à notre concession, est du point de vue du cabinet d'expertise justifiée dans une approche de cohérence économique et correctement traités dans une approche technique.

S'agissant des comptes, le rapport 2017 met en évidence un résultat économique positif de la concession de +

47 779 904 F CFP. La concession voit par conséquent son résultat économique se réduire à - 50,8 MF (il était de - 243MF pour mémoire en 2013).

Enfin en 2019, la collaboration avec le cabinet d'expertise BDO se poursuivra notamment sur le contrôle continu de la juste rémunération du concessionnaire.

Délibération nº 2018-114

Unanimité Dont 4 procurations

Sur le rapport n° 2018/53 présenté par Michel BUILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE l'article 2 de la Délibération N°2018-75 du conseil municipal du 21 juin 2018 portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « acquisition d'un véhicule d'intervention canine et de capture des chiens dangereux et en divagation » destinée à la Direction de la Police Municipale de la Ville de PAPEETE et AUTORISE le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférent, comme suit :

Au lieu de :

Le financement de cette opération, estimée à 5 790 000 XPF TTC, est prévu comme suit :

Subvention du Pays (DDC) 50% : 2 895 000 XPF TTC

Fonds propres 50%

: 2 895 000 XPF TTC

Lire:

Le financement de cette opération, estimée à 5 479 900 XPF TTC, est prévu comme suit :

Subvention du Pays (DDC) 50%

: 2 739 950 XPF TTC

Fonds propres 50%

: 2 739 950 XPF TTC

Toutes les autres dispositions de la Délibération N°2018-75 du conseil municipal du 21 juin 2018 non expressément modifiées restent inchangées.

La Direction de la Police Municipale de la Commune de Papeete demande l'acquisition d'un deuxième véhicule canin neuf spécialisé afin de renouveler les équipements nécessaires aux interventions de la toute nouvelle Brigade cynophile mise en place dans le second semestre de 2017, dénommée URAIC (Unité rapide d'assistance et d'intervention cynophile)

Actuellement, cette brigade cynophile est composée de quatre agents de police (dont 2 conducteurs de chiens et 2 assistants conducteurs de chiens, ayant reçus les formations requises et tous diplômés) et de deux chiens spécialisés. Cette brigade est dotée d'un véhicule d'intervention, réceptionné en octobre 2017, spécialement équipé pouvant contenir 2 chiens, ainsi que d'un ancien véhicule de service reconditionné pour cette équipe. Celui -ci doit être impérativement réformé car défaillant et usagé.

L'achat d'un deuxième véhicule d'intervention canin est nécessaire, puisque deux autres chiens spécialisés viendront très prochainement compléter et renforcer cette brigade pour des interventions rapides et efficaces sur tout le territoire de PAPEETE.

Une demande de subvention a été faite pour cette acquisition auprès de la Délégation au Développement des Communes (DDC) pour la session d'août 2018 et qui a reçu une décision de recevabilité avec une réserve relative à l'exonération de la taxe de mise en circulation sur le montant total du véhicule, nécessitant de ce fait une modification de la Délibération N°2018-75 du conseil municipal du 21 juin 2018. Le taux directeur est fixé à 50% du coût estimé.

Or, un premier devis d'un montant de 5 790 000 XPF TTC incluant la taxe de mise en circulation avait initialement été établi par le concessionnaire du véhicule sollicité. Ce devis a été revu à la baisse sur le prix du véhicule et sans la taxe de mise en circulation, et ce, conformément aux dispositions de l'article LP4 de la loi du Pays nº2017-41 du 22 décembre 2017, qui stipule que « Les véhicule acquis par les communes, affectés à l'accomplissement des missions de police, de protection civile et de lutte contre l'incendie sont exonérés de la taxe de mise en circulation. »

Délibération n° 2018-115

Unanimité
Dont
4 procurations

Sur le rapport n° 2018/54 présenté par Michel BUILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE l'article 2 de la délibération n° 2017-136 du 06 décembre 2017 comme suit :

Au lieu de lire :

Coût total

8 287 062 FCFP

F.I.P. 100%

8 287 062 FCFP

Lire:

Le coût de l'opération est estimé à 8 287 062 FCP, elle est financée comme suit :

Coût total

8 287 062 FCFP

F.I.P. (50%)

4 143 531 FCFP

Fonds propres 50%

4 143 531 FCFP

Délibération n° 2018-116

Majorité Dont 4 procurations

Sur le rapport n° 2018/55 présenté par Michel BUILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE l'article 1 de la délibération n°2017-139 du 6 décembre 2017 comme suit :

« Le maire est autorisé, pour l'exercice 2018, à recruter, dans les conditions fixées par l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, pour une durée maximale de trois (3) mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des agents non-titulaires pour exercer les fonctions :

- d'agent d'entretien, d'agent d'exploitation, d'agent des services techniques, d'agent administratif, d'agent de proximité, d'agent d'animation, sans condition de diplôme, dans la limite de VINGT-HUIT (28) emplois à temps complet du cadre d'emploi « Exécution » (D), de spécialités administrative, technique, et de sécurité publique;
- de technicien d'exploitation du système d'information, de surveillant de travaux ou de chantiers, d'animateur de quartier, d'adjoint de gestion administrative, comptable, financière ou de patrimoine, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres , dans la limite de ONZE (11) emplois à temps complet du cadre d'emploi « Application » (C), de spécialités administrative et technique ;
- d'assistant de gestion (administrative, comptable, financière, ...), de conducteur de travaux, d'administrateur de réseaux et de données informatiques, d'animateur-éducateur d'activités sportives, ..., titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de DEUX (2) emplois à temps complet du cadre d'emploi « Maîtrise » (B), de spécialités administrative et technique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois. »

AUTORISE le Maire, pour l'exercice 2019, à recruter, dans les conditions fixées par l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, pour une durée maximale de trois (3) mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des agents non-titulaires pour exercer les fonctions :

- d'agent d'entretien, d'agent d'exploitation, d'agent des services techniques, d'agent administratif,

- d'agent de proximité, d'agent d'animation, sans condition de diplôme, dans la limite de VINGT (20) emplois à temps complet du cadre d'emploi « Exécution » (D), de spécialités administrative, technique, et de sécurité publique ;
- de technicien d'exploitation du système d'information, de surveillant de travaux ou de chantiers, d'animateur de quartier, d'adjoint de gestion administrative, comptable, financière ou de patrimoine, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de DOUZE (12) emplois à temps complet du cadre d'emploi « Application » (C), de spécialités administrative et technique;
- d'assistant de gestion (administrative, comptable, financière, ...), de conducteur de travaux, d'administrateur de réseaux et de données informatiques, d'animateur-éducateur d'activités sportives, ..., titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de QUATRE (4) emplois à temps complet du cadre d'emploi « Maîtrise » (B), de spécialités administrative et technique.
- de juriste, chargé de missions ou chef de projets dans les domaines administratif, comptable, financier, économique, social, culturel, de l'animation, des RH, technique, de l'urbanisme, de développement territorial ou économique,, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de DEUX (2) emplois à temps complet du cadre d'emploi « Conception et encadrement » (A) de spécialités administrative et technique

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois. »

Les membres du conseil municipal ont autorisé, pour l'exercice 2018, le recrutement de 29 emplois occasionnels afin de couvrir les besoins de la commune.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune peut recruter, dans le cadre des dispositions prévues par la Fonction publique communale, des agents non-titulaires pour faire face aux besoins occasionnels en personnel des services.

Ces recrutements occasionnels sont destinés à renforcer les emplois permanents de la collectivité pour pallier notamment aux absences d'agents permanents, aux remplacements d'agents partis en retraite dont les postes restent à redéfinir, à un surcroit d'activité, pour réaliser des missions, projets ou études de courtes durées (3 à 6 mois) ou nouvellement mis en place, ...

Les emplois occasionnels, dont les besoins sont difficilement prévisibles, concernent l'ensemble des métiers de la commune. Ils ne nécessitent pas la création de postes budgétaires et sont pourvus dans la limite des crédits correspondants inscrits au budget communal, pour une durée maximale de trois (3) mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. Les rémunérations de ces agents sont fixées conformément à la grille indiciaire des fonctionnaires afin de garantir une égalité de traitement entre les agents exerçant des fonctions similaires.

Or, les départs volontaires à la retraite, les projets des services, et les missions nouvellement mises en œuvre, ont généré des besoins non prévus portant surtout sur des emplois occasionnels des cadres d'emplois « Exécution » et « Application ».

Délibération n° 2018-117

Majorité Dont 4 procurations

Sur le rapport n° 2018/56 présenté par Michel BUILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création et la modification d'emplois permanents à temps complet de la fonction publique communale, telles que présentées aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet, modifié, tel que présenté à l'annexe 3 de la présente délibération.

Suite à l'application depuis le 1er janvier 2018 du nouveau code Polynésien des marchés publics, la commune de Papeete s'est réorganisée en mettant notamment en place un bureau de la commande publique au sein de la direction de l'administration et des finances, et en développant de nouvelles compétences professionnelles spécifiques au métier d' « Acheteur public ».

3 agents sont actuellement affectés à la commande publique

- Deux agents assurent la partie « élaboration et conception des pièces de marchés »
- Un agent assure le suivi de la phase dite « d'exécution » des marchés (mobilier de bureau et scolaire, fournitures administratives, et produits d'entretien)

Comme nous l'avions prévu, la baisse du seuil de 5,4 millions (ancien code) à 3 millions (nouveau code) a eu pour conséquence la multiplication des recours à des procédures de mise en concurrence. De nombreux achats dont le montant était inférieur à 5,4 millions, sont aujourd'hui soumis à mise en concurrence. Enfin, des prestations qui n'étaient pas soumises avec l'ancien code à la mise en concurrence, le sont aujourd'hui, comme les contrats d'assurance.

Le bureau de la commande publique, a ainsi traité depuis sa mise en place, de nombreuses mises en concurrence sur des marchés de fournitures, de services, de prestations intellectuelles, et de travaux.

Il s'agit en l'occurrence de :

- > 10 Appels d'Offres (procédure formalisée) pour un montant total de 515,8 millions de francs CFP.
- > 23 MAPA (Marché à Procédures adaptées) pour un montant total de 151 millions de francs CFP.
- > 8 marchés subséquents d'un accord cadre informatique pour un montant de 9,1 millions de francs CFP.

De nombreux « anciens marchés », toujours gérés dans leur phase « exécution » par la direction des services techniques, arrivent à terme au 31/12/2019. La procédure de mise en concurrence de ces marchés sera donc transférée dès 2019 au nouveau bureau de la commande publique. Il s'agit des marchés suivants, pour un montant total estimé de 182 millions de francs CFP, de :

- Terrassement-agrégats
- > Surveillance du Parc à matériel
- Entretien ménager de locaux municipaux (équipements sportifs, dispensaire, Ecoles, marché municipal)
- > Fournitures administratives et scolaires
- > Fournitures de signalisation routière.

Cette montée en charge rend indispensable le renforcement de cette nouvelle structure en termes de compétences professionnelles et d'expertise.

A cet effet, il est décidé de créer un emploi permanent à temps complet de responsable de la commande publique, au grade minimum de technicien jusqu'au grade maximum de technicien principal, du cadre d'emplois « Maîtrise » (B).

Il est également décidé, en prévision du remplacement du responsable des régies communales, qui prendra sa retraite le 1^{er} février 2019, de modifier l'emploi permanent à temps complet correspondant, créé au grade de technicien principal, du cadre d'emplois « Maîtrise » (B), en un emploi permanent à temps complet au grade minimum de technicien jusqu'au grade maximum de technicien principal, du cadre d'emplois « Maîtrise » (B).

Délibération nº 2018-118

Unanimité Dont 4 procurations

Sur le rapport n° 2018/57 présenté par Michel BUILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, SIGNE et MET en œuvre la convention avec le Centre de gestion et de formation concernant la formation facultative de professionnalisation des sapeurs-pompiers volontaires, pour l'année 2019.

Pour le bon fonctionnement de son Centre de Secours, la Ville de Papeete a recours à des sapeurs-pompiers volontaires dont elle doit assurer le maintien et le développement des compétences professionnelles.

Toutefois, les sapeurs-pompiers volontaires n'étant pas salariés par les communes (ils perçoivent une indemnité à la vacation), ils ne sont pas considérés comme un personnel relevant du statut de la Fonction publique communale. Ils ne peuvent donc pas bénéficier directement de la formation dispensée par le Centre de gestion et de Formation, même si ces actions de formation sont réalisées par les agents formateurs de la commune de Papeete.

Afin de remédier à cette situation, le CGF propose comme chaque année, son expertise de formation professionnelle, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les sapeurs-pompiers professionnels, dans le cadre d'une convention de formation facultative de professionnalisation des SPV.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur en la matière, il est décidé aux membres de ce conseil, d'autoriser le maire à signer cette convention annuelle avec le CGF et à la mettre en œuvre afin de garantir un service de qualité en matière de sécurité civile.

Délibération n° 2018-119

Majorité Dont 4 procurations

Sur le rapport n° 2018/58 présenté par Bruno MARTY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le déclassement des parcelles cadastrées AD-71, AD-56, AD-72, AD-74 et AD-76 de la zone UE-a et leur classement en zone UA.

Le plan général d'aménagement de la Commune de PAPEETE a été mis en application par arrêté n° 1730/CM du 19 novembre 2003, conformément aux dispositions de l'article LP.113-1 du Code de l'aménagement de la Commune de PAPEETE.

Depuis, quelques rectifications du Plan général d'aménagement ont été réalisées et une procédure de révision est en cours.

Dans l'attente de la finalisation de cette procédure de révision et dans la perspective du projet de construction de la cité judiciaire (en partie arrière de l'îlot de l'ancien Hôpital Vaiami), le Haut-Commissaire, dans sa lettre du 22 octobre 2018, demande le déclassement de la zone UE-a de quelques parcelles appartenant à l'Etat et leur reclassement en zone UA.

La procédure administrative consiste à transmettre une délibération du Conseil municipal, en ce sens, au Ministre de l'urbanisme, qui présentera un projet d'arrêté au Conseil des ministres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35 minutes.

Le secrétaire de séance

Lowna TEURURAI

Monsieur le Maire.

Fietler BUILLARD